

Global Fund - Ofi Invest ESG Global Convertible Bond

Code de Transparence

Date de publication : novembre 2023



Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229



1. Liste des fonds concernés par ce Code de Transparence

Le présent code concerne le fonds « Global Fund - Ofi Invest ESG Global Convertible Bond »

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce Code

Société de gestion en titre :

OFI INVEST LUX - 10-12 Boulevard Roosevelt - L-2175 - Luxembourg

Société de gestion déléguée :

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT – 22, rue Vernier – 75017 PARIS - Site : www.ofi-invest-am.com

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Depuis sa création en 1971, le Groupe OFI INVEST a intégré dans ses activités les valeurs de l'économie sociale et de la mutualité. Le développement durable, qui s'inscrit naturellement dans ces valeurs, constitue un véritable engagement. Le Groupe OFI INVEST publie ainsi sa politique ISR, vision qui sous-tend le déploiement d'une analyse extra-financière, ainsi que sa politique de vote et d'engagement.

Porté par les valeurs mutualistes de ses actionnaires historiques, les valeurs humanistes et la protection de l'environnement sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Ofi Invest Asset Management.

Notre objectif est de gérer de manière responsable tous les encours confiés par nos clients. Cela signifie qu'à travers nos pratiques et nos choix d'investissements, nous cherchons à réduire les incidences ou impacts négatifs pour l'homme et pour l'environnement engendrés par les activités économiques des entreprises détenues en portefeuille, et à contribuer de façon positive à relever les défis sociaux et environnementaux auxquels notre monde est confronté. Cela implique une réflexion en amont de la conception de nos supports de gestion, pour que ces dimensions soient prises en compte lors du lancement des nouveaux fonds mais aussi lors de la vie de chaque produit commercialisé.

La finance responsable est par conséquent centrale dans la stratégie d'Ofi Invest Asset Management. Notre démarche est basée sur une intégration systématique et mesurable des critères ESG dans la gestion active directe de la société de gestion. Nous nous fixons des objectifs ambitieux, équitables et transparents pour définir nos actions dans la finance responsable. Nous proposons systématiquement cet accompagnement à nos clients et partenaires dans leur démarche d'investisseur responsable.

Pour plus d'informations se reporter à la page Finance Durable de notre site internet : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/finance-durable>.

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Le Groupe Ofi Invest est convaincu que les activités d'investissement ne se limitent pas uniquement au caractère financier et que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent avoir une incidence importante sur les rendements des investissements et les résultats pour les clients. Nous pensons qu'être un acteur financier responsable signifie que notre approche d'investissement doit soutenir la durabilité à long terme des marchés des capitaux, des économies et de la société.

Le Groupe a formalisé sa démarche d'investisseur responsable à travers différents documents et politiques :

- La politique d'engagement actionnarial et de vote illustrée par notre rapport de votes et notre rapport d'engagements
- Les politiques d'exclusions :
 - Pacte Mondial
 - Armes controversées
 - Charbon thermique
 - Pétrole et Gaz
 - Tabac
 - Huile de palme

- Les politiques et documents réglementaires
- - La politique de bonne gouvernance
 - La politique de respects des principes directeurs de l'OCDE et des droits humains
 - Le rapport Article 29 de la Loi Energie Climat
 - La politique de prise en compte des risques de durabilité dans les décisions de gestion
 - La déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Vous pouvez retrouver ces politiques et documents sur notre site internet à la page Politiques et Documents : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents>.

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique

● Risques / opportunités ESG

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

Cette prise en compte des risques et opportunités ESG est le fondement même de notre analyse ESG (cf 3.5). De plus l'analyse des controverses ESG constitue un élément fort de cette analyse des risques (cf 3.6).

● Risques / opportunités liés au changement climatique

Les travaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat) constatent un réchauffement climatique en constante progression au niveau mondial et l'expliquent par la forte augmentation de la concentration en gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines.

Sur la base de ce constat, les gouvernements à l'échelle mondiale ont commencé à agir afin de limiter ces rejets de GES avec le protocole de Kyoto signé en 1997 et mis en application en 2005, puis l'accord de Copenhague en 2009 (limitation du réchauffement à 2°C) et enfin lors de la COP 21 avec l'accord de Paris du 15 décembre 2015 qui vise à contenir ce réchauffement global « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

Les politiques climatiques impliquent de restructurer les activités économiques pour parvenir à un modèle de production et de consommation bas-carbone. Il s'agit de trajectoires économiques possibles, compatibles avec un réchauffement climatique limité à + 2°C ou + 1,5°C à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Dans ce contexte, les entreprises sont exposées à des risques liés au changement climatique pouvant venir impacter leur performance financière.

Ces risques liés au climat sont regroupés en deux catégories :

1. Les risques physiques, c'est-à-dire les risques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
2. Les risques de transition, c'est-à-dire les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone.

Les risques de transition recouvrent différentes sous-catégories de risques :

- Les risques réglementaires et juridiques sont liés d'une part à un changement dans les politiques, (par exemple la mise en place d'un prix du carbone ou de réglementations produits plus exigeantes). Et d'autre part à une hausse des plaintes et litiges à mesure que les pertes et dommages découlant du changement climatique augmenteront.
- Les risques technologiques sont liés à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone...)
- Les risques de marché font référence aux modifications de l'offre et de la demande liées à la prise en compte croissante des risques climat (variation du prix des matières premières...)
- Les risques de réputation sont liés à la modification de la perception des clients et parties prenantes quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.

Tout comme les risques physiques, les risques de transition sont porteurs de potentiels impacts financiers. Ils représentent des risques de perte de valeur potentielle des portefeuilles pour les acteurs financiers.

Opportunités

Quatre types d'acteurs constituent des opportunités d'investissement liées à la transition énergétique :

1. Les sociétés les moins émettrices de GES dans les secteurs d'activités fortement émetteurs. Le niveau des émissions carbone dites « financées » en investissant dans ces sociétés servira de base de comparaison.
2. Les sociétés qui progressent le plus dans la gestion de la thématique « Changement Climatique ». Ces sociétés peuvent être à l'instant, de par leurs activités, fortement émettrices de GES, mais ce sont les progrès réalisés par ces acteurs qui induiront les évolutions les plus significatives.
3. Les sociétés qui de par leurs produits ou services sont d'ores et déjà des apporteurs de solutions pour la transition énergétique, par exemple : énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique...
4. Les sociétés peu émettrices de GES présentant a minima une bonne gestion de leurs enjeux environnementaux. Nous estimons en effet que pour les entreprises des secteurs peu carbo-intensifs il est indispensable d'évaluer les pratiques, performances et stratégie sur les enjeux des ressources naturelles, du financement de projets, et des rejets toxiques.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

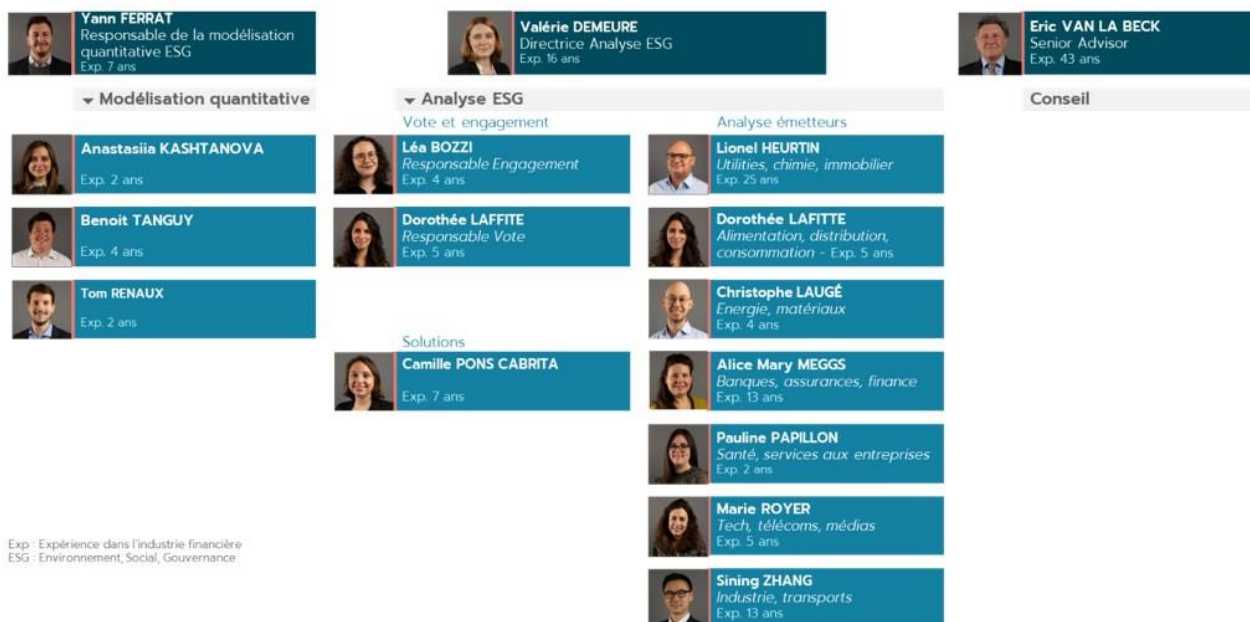
Les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable sont :

- L'équipe d'analyse ESG,
- Les fonctions support :
 - Gestion de projet,
 - Secrétariat général,
 - Ingénierie Produits,
 - Juridique,
 - Data management,
 - Service informatique,
 - Middle office.
- Le service reporting,
- Les fonctions de contrôle : DCCI et audit interne,
- Les équipes utilisatrices de l'analyse ISR :
 - Gérants,
 - Analyse crédit,
 - Risque management.
- Les équipes de promotion des gestions ISR :
 - Marketing,
 - Communication,
 - Commercial.
- La table de négociation OIS

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

Ofi Invest Asset Management dispose d'un groupe d'experts sur les sujets de finance responsable qui contribuent à la diffusion des compétences extra-financières au sein d'Ofi Invest Asset Management et assurent que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion.

L'équipe d'analyse ESG est composée de 16 personnes dont 12 analystes recherche ESG, trois analystes modélisation quantitative et un Senior Advisor. Cette équipe reporte à Luisa Florez, Directrice des Recherches en Finance Responsable. Les analystes sont répartis par secteur et thématique. Cette équipe d'experts intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Elle conseille et tient un rôle indispensable dans la mise en œuvre de la stratégie des fonds ISR. Elle a de ce fait une forte proximité avec les équipes de gestion.



Par ailleurs, le Groupe compte 22 gérants ISR en équivalent temps plein et 4 personnes en charge de l'analyse ESG des OPC et sociétés de gestion.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

ENGAGEMENT	SUJET	MOYENS MIS EN ŒUVRE / ACTIONS
PRI (Principles for Responsible Investment)	Initiative lancée par des investisseurs soutenue par les Nations Unies, pour un système financier mondial durable	Signataire Reporting annuel
TCFD (Task Force on Climate – related Financial Disclosures)	Groupe de travail formulant des recommandations sur le reporting des risques et des opportunités liés au changement climatique	Section climat de la LEC 29 de la SGP
Observatoire de la finance durable	Initiative de transparence afin d'apprécier l'impact des initiatives du secteur financier sur l'économie réelle	Reporting annuel des engagements pris par Ofi invest Asset Management
CDP (Carbon Disclosure Project)	Organisation détenant la base de données mondiale la plus importante sur la performance environnementale des villes et des entreprises	Accès à la plateforme de données
IIGCC (Institutional Investors Group on Climate Change)	Forum d'échange sur les enjeux liés au changement climatique à destination des investisseurs	Participation au groupe de travail sur l'implémentation d'une démarche net zéro > fréquence bi-mensuelle
Climate Action 100+	Initiative à destination des investisseurs afin de mobiliser les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du monde dans le but de réduire les émissions, renforcer les informations financières liées au climat et améliorer la gouvernance du changement climatique	Engagement collectif et responsable de l'engagement sur une entreprise
AFG (Association Française de Gestion Financière)	Représenter et défendre les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour compte de tiers	Participation depuis 2019 au groupe de travail concernant les SICAV > 7/8 séances par an Participation au comité Gouvernement d'entreprises > ~10 réunions par an
FIR (Forum de l'Investissement Responsable)	Forum promouvant l'Investissement Socialement Responsable et faisant en sorte que davantage d'investissements intègrent les problématiques de cohésion sociale et de développement durable	Participation au groupe de travail « Entreprise à mission » Membre du jury qui remet le prix de la recherche > 2 réunions par an

Eurosif (via FIR)	Promouvoir l'investissement responsable	Membre via le FIR
FAIRR (Fair Animal Investment Risk and Return)	Réseau collaboratif d'investisseurs dont le but est de sensibiliser aux risques et opportunités liés à la production animale intense	Engagement collectif sur les protéines animales
Access to Medicine Index	Faciliter l'accès aux médicaments dans le monde entier	Signataire + participation à des engagements de groupe > 2 engagements en 2022 (Merck et Novartis)
TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)	Exclusion des producteurs / fabricants de tabac	Mise en place d'une liste d'exclusion tabac dans la politique d'investissement
Sustainable Blue Finance Initiative	Promotion de l'économie bleue et de la protection des océans	Reporting annuel
European Alliance for Green Recovery	Groupe de travail pour un plan d'investissement vert d'après crise	Signataire
Investor Statement – Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)	Engagement collectif avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés (emploi, salaires, dialogue social, santé/sécurité) et les conditions accueil et soins des résidents	Signataire et participation à des engagements de groupe
Finance for Biodiversity Pledge	Soutenir un appel à l'action et la collaboration entre les institutions financières via des groupes de travail, en tant qu'organe de liaison pour les signataires contributeurs et les organisations partenaires	Signataire depuis juin 2022
PRI Collaborative initiative on social issues and human rights	Engagement collaboratif avec une liste d'émetteurs définis sur les politiques et comportements associés aux thématiques droits humains et questions sociales	Depuis septembre 2022
TNFD Taskforce on Nature-related Financial Disclosure	Élaborer et mettre en place un cadre de gestion et de transparence des risques liés à la nature et d'agir à cet égard.	Depuis juillet 2022 Participation au groupe de travail « Agriculture et pêche en Europe » pour tester le processus d'évaluation et de gestion des risques liés à la nature.

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Dans le cadre de notre stratégie de développement et en lien avec la volonté d'étendre la prise en compte des facteurs ESG dans nos investissements, nous avons fait évoluer les principaux fonds de notre gamme vers des fonds ISR spécifiques. Nous avons ainsi développé une large gamme de fonds ISR permettant de couvrir l'ensemble des classes d'actifs.

Au 31 décembre 2022, l'encours total des actifs ISR de la société de gestion faisant l'objet d'un label ISR est de 23,4 milliards d'euros.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Au 31 décembre 2022, 14,8% des encours sont des actifs faisant l'objet d'un label ISR.

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

L'offre d'OPC labellisés d'Ofi Invest Asset Management couvre les principales classes d'actifs et zones géographiques.

La liste des OPC ISR est disponible de manière actualisée sur la page : <https://www.ofi-invest-am.com/produit>, filtre « ISR » = « oui »

3. Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce Code de transparence

3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?

Les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

Nos objectifs sont à la fois d'affiner l'analyse de nos univers d'investissement en intégrant les enjeux ESG liés aux pratiques et aux activités des émetteurs et de permettre aux clients qui le souhaitent, dans le cadre d'une gestion dédiée, de mettre en œuvre une politique ISR en harmonie avec leurs propres valeurs.

Ce dialogue, ainsi que le processus de sélection ISR des sociétés en portefeuille, ont pour objectif d'obtenir une amélioration des performances Environnementales, Sociales et de Gouvernance des émetteurs en portefeuille par rapport à ceux composant l'indice de référence du fonds. La réalisation de cet objectif est suivie via la publication périodique d'indicateurs sur les trois domaines, E, S et G, pour le fonds et son indice de référence (cf 6.2).

Objectifs concernant les émetteurs privés

L'intégration d'analyses ESG a pour but d'anticiper les nouveaux risques liés aux enjeux ESG pour diminuer la volatilité et améliorer la qualité des portefeuilles d'actifs financiers de nos clients sans dégrader leurs performances.

Par ailleurs, nous agissons en tant qu'actionnaires responsables, en instaurant un dialogue constructif avec les sociétés, sur l'amélioration de la prise en compte de leur responsabilité sociétale. Ce dialogue, qui porte non seulement sur des performances de RSE, mais également sur des thématiques sectorielles ou transverses, permet de sensibiliser les sociétés à l'importance que les investisseurs attachent à leurs pratiques de RSE. Notre objectif est d'éviter le « greenwashing » et une communication des sociétés qui serait sans rapport avec leurs pratiques effectives.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du / des fonds ?

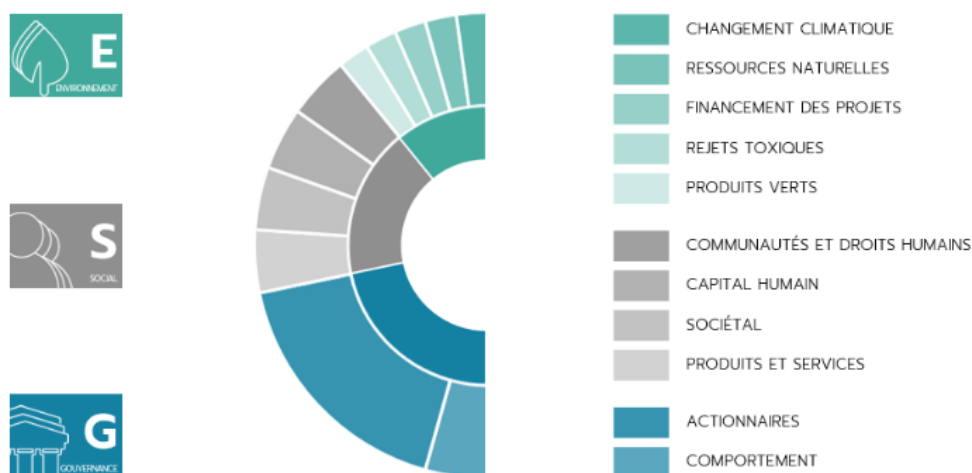
L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée par l'équipe d'analyse ESG. Les données utilisées par les analystes proviennent essentiellement d'agences de notation ESG (MSCI et Moody's ESG Solutions), mais également d'agences spécialisées : Reprisk pour le suivi des controverses ESG et Proxinvest et ISS pour l'analyse des résolutions soumises aux votes lors des Assemblées Générales des entreprises.

Une analyse des éventuelles controverses ESG produite par l'équipe d'analyse ESG est présentée aux gérants lors d'un comité hebdomadaire.

Themis, un outil interne dédié à l'ISR, permet d'automatiser le traitement quantitatif des données à partir de sources d'informations multiples.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » par exemple).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos clients. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



La prise en compte de ces critères varie selon les secteurs d'activités (cf. 3.5.). Ces critères concernent exclusivement les émetteurs privés, et sont similaires quelle que soit la zone géographique.

3.4. Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par le fonds ?

Dans l'analyse ESG des sociétés, la thématique du Changement Climatique, les critères analysés sont les suivants :

Critères concernant des risques liés à la transition énergétique soit :

- Les émissions carbone du processus de production :
- Exposition de l'entreprise en fonction du portefeuille d'activités et de la réglementation carbone en vigueur selon ses implantations géographiques

- Efforts de réduction de ces émissions : objectifs de réduction, adaptations / évolutions technologiques, mise en place de process de capture du carbone, utilisation d'énergies moins émettrices...
- Efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique des process de production

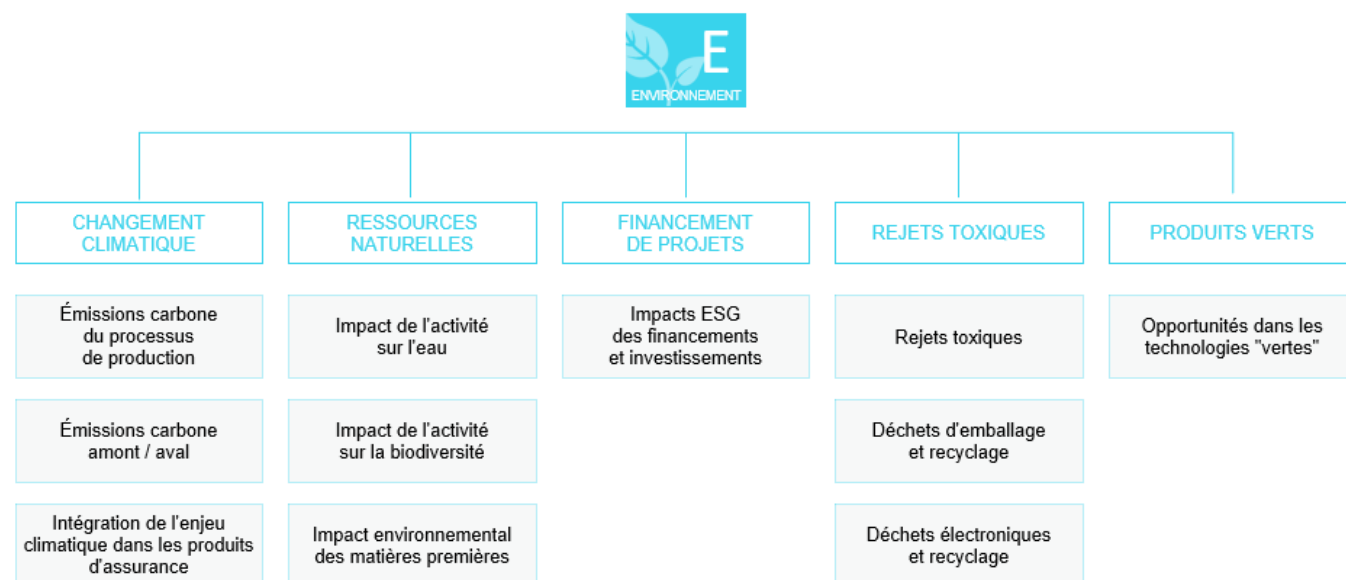
Opportunités de développement dans les technologies « vertes » :

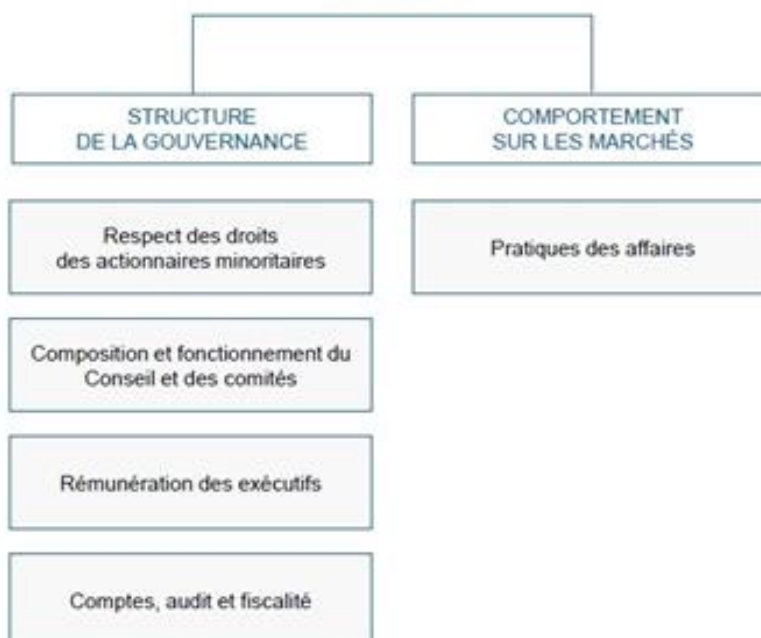
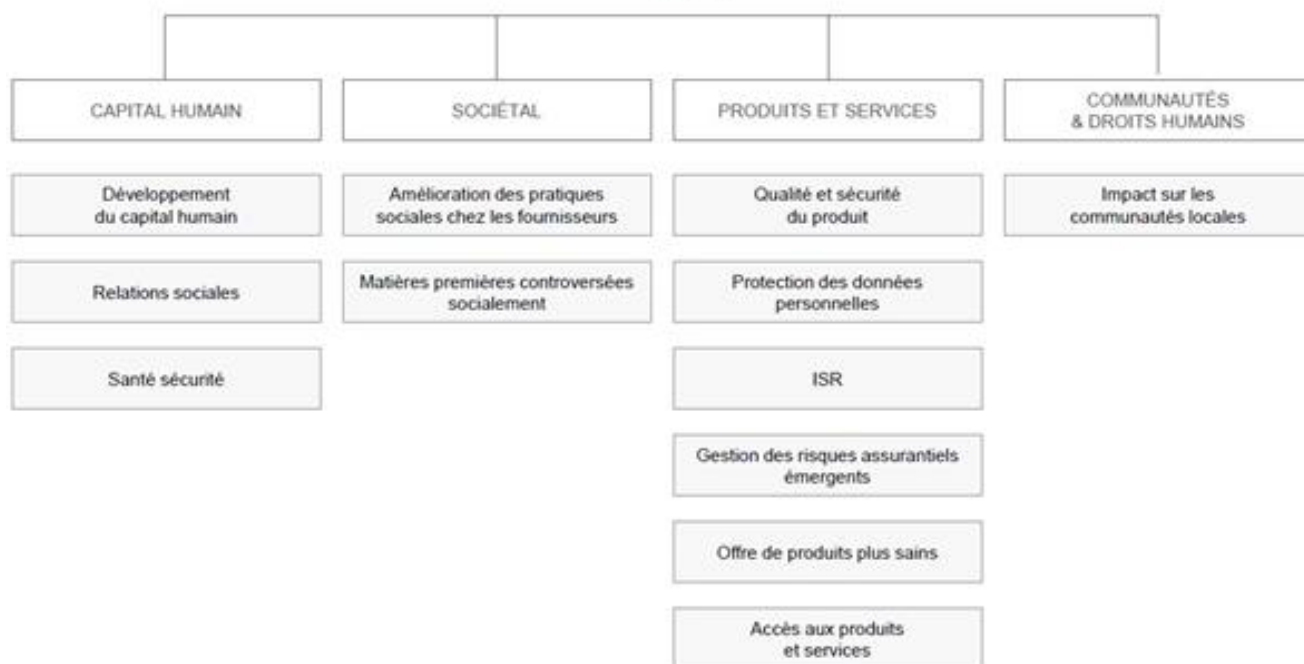
- Énergies renouvelables,
- Bâtiments éco-conçus,
- Technologies améliorant l'efficacité énergétique,
- Solutions de recyclage, chimie verte...

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

Pour chaque secteur d'activités, les enjeux environnementaux et sociaux ayant un impact matériel sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une approche de double matérialité, qui comprend une analyse des risques susceptibles d'impacter, d'une part, les parties prenantes de l'émetteur et, d'autre part, l'émetteur lui-même.

Les enjeux de gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil d'Administration comme les relations aux actionnaires minoritaires.





L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;

- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest Asset Management, portant, entre autres, sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

	LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
	IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
	SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
	INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
	SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Le niveau de risque qui résulte de cette analyse détermine les enjeux qui seront considérés comme « clés » pour chaque secteur d'activité, et le poids de l'enjeu dans la note ESG globale.

Les actifs faisant l'objet d'une notation ESG ou d'un score ISR représenteront au minimum 90% de l'actif, en moyenne calculée sur 12 mois.

L'univers d'investissement éligible est défini par l'exclusion de l'univers d'investissement des émetteurs privés présentant la catégorie ISR « Sous Surveillance ».

Politique d'engagement :

La politique d'engagement applicable à la SICAV consiste à demander aux sociétés des améliorations. Si les améliorations ne sont pas constatées à l'issue de la période considérée comme nécessaire à leur réalisation, une décision de gestion peut être prise, telle que la vente de titres. Pour rappel, les sociétés appartenant à la catégorie « Sous Surveillance » ne peuvent pas être acquises par la SICAV.

La SICAV déploie une démarche d'engagement au cas par cas sur décision conjointe avec l'équipe ISR et la gestion vis-à-vis :

- des sociétés en portefeuille dont la catégorie ISR est «Sous Surveillance » suite à une dégradation de catégorie pendant la période de détention du titre
- des sociétés jusqu'ici non notées et se voyant attribuer la catégorie «Sous-Surveillance» lors de leur première notation.

Cas engagement :

Pour ces sociétés avec qui nous engageons, l'équipe d'analyse ISR et l'équipe gestion convertibles :

- prennent contact avec la société et identifient les questions ESG devant faire l'objet d'un suivi particulier
- procèdent à une analyse approfondie des axes d'amélioration des performances ESG et/ou de la transparence de la société.

A l'issue de la période d'engagement, les analystes ISR ont trois options :

1. Soit l'engagement est satisfaisant et permet de recueillir des éléments d'informations probants. En ce cas, la note ESG de l'entreprise est ajustée, via un bonus attribué par l'analyste, afin que les actions de l'entreprise reflètent cette note de manière adéquate.

2. Soit l'engagement a lieu mais les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes et la note ESG est confirmée.

3. Soit l'engagement n'a pas eu lieu dans des conditions satisfaisantes dans un délai de trois mois après la première prise de contact. La période d'engagement peut alors être étendue dans les conditions suivantes :

- L'entreprise a répondu favorablement à notre demande mais n'a pas été en mesure d'apporter les éléments de réponse attendus qui auraient permis d'ajuster les notes, et ce pour des raisons justifiées (par exemple dans une période de Blackout period).
- L'entreprise a prévu dans les mois suivants la publication de documents réglementaires tels que rapport annuel, document d'enregistrement universel (DEU), déclaration de performance extra financière (DPEF), Rapport RSE etc.

Dans ce cas, les titres de l'émetteur peuvent rester en portefeuille durant 12 mois maximum en l'attente de réponse satisfaisante, et ce, à condition que les valeurs en catégorie sous-surveillance ne représentent pas plus de 10% du poids du portefeuille.

A l'issue des engagements, la note ESG devra être confirmée ou modifiée si la démarche d'engagement aboutit à une amélioration des pratiques. Si la classification de l'émetteur dans la catégorie « Sous Surveillance » est confirmée suite à l'actualisation trimestrielle de la note ESG alors, le titre devra être vendu dans le mois suivant.

Cas non-engagement :

Pour les sociétés avec lesquelles nous n'engageons pas, la période de détention ne peut excéder 4 mois. Le gérant procède à la cession des titres en portefeuille dans le mois qui suit la nouvelle notation ISR (si celle-ci est confirmée en « Sous surveillance ») en fonction de la liquidité du marché et dans l'intérêt des porteurs.

Suivi des engagements

Le suivi des actions d'engagement est effectué trimestriellement à l'occasion de chaque nouvelle notation lors d'un Comité regroupant l'équipe d'analyse ISR, l'équipe d'analyse crédit et la gestion. A cette occasion, tous les engagements en cours sont revus afin de déterminer conjointement les prochaines actions à mener.

3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est révisée au minimum tous les 18 mois. Elle peut également évoluer au fil de l'eau au gré des travaux d'analyse des controverses, ou à l'issue d'actions d'engagement.

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

Le terme de « controverse ESG » désigne un événement ou un ensemble d'événements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Les parties prenantes pouvant être affectées par les controverses sont les suivantes :



Processus de gestion

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'univers d'investissement est composé de l'ensemble des sous-jacents des obligations convertibles émises au niveau mondial.

Ceux-ci sont divisés en 4 sous-univers géographiques (USA, EMEA (Europe Middle East & Africa), AEJ (Asie exJapan), JAPAN) sur lesquels l'exclusion de la catégorie ISR sous surveillance est respectivement appliquée,

Au-delà de ce premier filtre qui détermine l'univers d'investissement éligible, les analyses ESG des sociétés sont prises en compte lors de la construction des portefeuilles.

Le processus de gestion est le suivant :



Lorsque des désinvestissements ont lieu en lien avec une dégradation de l'évaluation ESG d'une société, ceux-ci sont mentionnés dans le commentaire de gestion qui figure sur le reporting mensuel de la SICAV.

Politique d'exclusion normatives, réglementaires et sectorielles

Les exclusions liées aux violations des dix principes du Pacte Mondial

En 2021, Ofi invest Asset Management a publié sa position sur le non-respect des Principes du Pacte mondial et exclut de ses investissements, les émetteurs impliqués dans des controverses graves et caractérisées constituant un abus systématique ou flagrant aux principes du Pacte mondial.

Pour identifier ces émetteurs, les analystes ESG d' Ofi invest Asset Management se basent sur les recherches de MSCI et RepRisk, et établissent ensuite une liste consolidée. Sur cette base, ils mènent une analyse de chacune des controverses des émetteurs et examinent :

- Sa sévérité au regard de la nature de l'enjeu, de l'échelle des parties prenantes affectées, de la réversibilité du dommage, des impacts pour l'entreprise (financiers, réputationnels, juridiques, opérationnels) ;
- La réponse de l'entreprise (absence ou non de réponse, puis mesures correctrices, collaboration avec des parties prenantes, remédiation structurelle).

Ces analyses des cas de controverses se reflètent ensuite par un score de sévérité, et un score de remédiation allant chacun de 1 à 4. Un score de 4 reflète la plus mauvaise pratique dans les deux cas.

Les analystes ESG conduisent ensuite une analyse consolidée par émetteur et tiennent compte des scores de sévérité, des scores de réponse de l'entreprise et, le cas échéant, ils attribuent un malus de fréquence en cas de controverses répétées.

A l'issue de cette analyse, les émetteurs sous revue peuvent être :

- Exclus ;
- Sur Watch List ;
- Acceptés.

Parce que ces entreprises sur liste d'exclusion ou sur Watch List demeurent exposées à des risques réputationnels et juridiques, l'équipe ESG, en concertation avec les équipes de gestion et d'analyse crédit, peut décider d'initier un processus d'engagement.

Après une prise de contact avec l'émetteur, en fonction des éléments collectés et des revues des analystes, Ofi invest Asset Management s'appuie sur une procédure d'escalade qui est susceptible d'aboutir à une ou plusieurs des actions décrites ci-dessous :

- Maintien ou non sur la liste d'exclusion ou sur la Watch List ;
- Révision par l'équipe ESG de ses analyses avec attribution le cas échéant d'un malus ou d'un bonus à l'émetteur lors des révisions trimestrielles de la notation ;
- Collaboration avec d'autres investisseurs sous la forme d'un engagement collaboratif ;
- Dépôt de questions ou résolutions en Assemblée Générale sur les thèmes d'engagement d' Ofi invest Asset Management ;
- Vote contre une résolution en lien avec le(s) thème(s) d'engagement.

Ainsi au titre de l'année 2022, sur les 80 émetteurs sous revue, la politique d'exclusion liée aux violations des dix principes du Pacte Mondial a conduit à exclure 16 émetteurs sur l'ensemble de l'univers d'investissement ISR de nos portefeuilles, et d'en placer 29 sur la Watch List.

Les exclusions sur les armes controversées

Dans le cadre de sa politique d'investissement socialement responsable, Ofi invest Asset Management souhaite contribuer, à son niveau, à une application effective de ces conventions internationales.

Ainsi, au-delà de ses obligations légales, depuis janvier 2022, Ofi invest Asset Management exclut de ses investissements, les entreprises tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestation de services ou de support technique relatives aux armes suivantes :

- Mines anti-personnel (MAP) ;
- Armes à sous-munitions (BASM) ;
- Armes chimiques ;
- Armes biologiques ;
- Armes à fragment non détectables ;
- Armes à laser aveuglant ;
- Armes incendiaires ;
- Armes au phosphore blanc ;
- Armes à uranium appauvri.

Pour ce faire, Ofi invest Asset Management utilise la recherche du fournisseur de données de Moody's ESG Solutions et applique aux neuf types d'armes précités des filtres d'exclusion qui se basent sur :

- La fabrication de systèmes d'armes complets (relatifs aux munitions) ;
- L'implication dans des segments ou services-clés ;
- Un indice clair d'implication¹.

Ainsi cette politique d'exclusion des activités liées aux armes controversées, permet d'exclure 19 émetteurs sur l'ensemble de l'univers d'investissement ISR de nos portefeuilles.

Charbon Thermique

En 2021, Ofi invest Asset Management a adopté une politique sur l'exclusion totale du charbon thermique avant 2030 qui repose notamment sur l'exclusion des entreprises qui ne respectent pas les seuils 2020 de la Global Coal Exit List (GCEL) établie par l'ONG Urgewald. En conséquence, Ofi invest Asset Management n'investit plus, quelle que soit la classe d'actifs ou zone géographique dans les entreprises :

- Qui détiennent des mines de charbon thermique à partir du 1^{er} euro de chiffre d'affaires ;
- Qui développent de nouveaux projets liés à l'extraction ou à la génération d'énergie impliquant l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet ;
- Qui réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans les activités liées au charbon thermique ;
- Dont la production d'électricité à base de charbon thermique, ou à défaut la capacité installée, excède 20% ;
- Dont la puissance installée des centrales électriques au charbon dépasse 5 GW.

En cas d'émission de type « Green Bonds » par une des sociétés présentes dans la GCEL, Ofi invest Asset Management pourra y souscrire.

La société de gestion prévoit un arrêt total du financement du charbon thermique au plus tard en 2030 sur toutes ses classes d'actifs et zones géographiques.

Cette politique d'investissement s'accompagne d'une politique d'engagement qui consiste pour Ofi invest Asset Management à inciter les entreprises qui disposent d'actifs charbon à adopter et mettre en œuvre un plan de fermeture progressive de leurs infrastructures liées au charbon thermique.

À défaut d'un engagement manifeste de l'entreprise, validé par l'initiative « Science-based Target » comme répondant à l'objectif d'alignement sur une trajectoire « Well-below 2°C » ou « 1.5°C », l'entreprise sera exclue selon les modalités prévues dans la politique d'investissement d'Ofi Invest Asset Management.

Ainsi cette politique d'exclusion des activités liées au charbon thermique permet d'exclure 204 émetteurs sur l'ensemble de l'univers d'investissement ISR de nos portefeuilles.

Pétrole et Gaz

Conscient de ses responsabilités en tant qu'investisseur, Ofi invest Asset Management souhaite mettre en adéquation ses lignes directrices d'investissement dans les secteurs pétro-gaziers avec les trajectoires de neutralité carbone préconisées par la communauté scientifique. L'atteinte de cet objectif implique dès maintenant :

- De dialoguer avec les émetteurs en portefeuille, en vue d'évaluer, d'accélérer et de soutenir leur démarche de transition. En effet, nous sommes convaincus de l'importance de notre démarche d'engagement, en tant qu'investisseur et actionnaire. Pour cela, nos détentions en actions constitueront le meilleur levier pour accompagner les émetteurs dans cette démarche, de même que nos votes et le dépôt de notre participation aux résolutions d'actionnaires.
- D'arrêter de financer via la détention et l'achat de dettes obligataires les entreprises :
 - Les plus exposées aux énergies fossiles non-conventionnelles ;
 - Dont les dépenses d'investissements ne sont pas alignées avec un scénario climatique de référence.

Depuis septembre 2022, Ofi invest Asset Management a renforcé sa politique et applique désormais les règles d'exclusion figurant dans le tableau suivant :

Conséquence en fonction de la classe d'actifs	Actions	Obligations	Source des données
N°1	Ofi invest Asset Management exclut tout nouvel investissement sur des émetteurs privés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non-conventionnels ² . Cette exclusion s'applique à tout achat de titres, en actions et en obligations, des portefeuilles gérés en propre par Ofi invest Asset Management. Les positions détenues sur ces émetteurs seront liquidées.		MSCI
N°2	Engagement	Ofi invest Asset Management exclut les émetteurs privés dont la production d'hydrocarbures non-conventionnels représente plus de 25% (en bep ³) de la production totale d'énergies fossiles (pétrole, gaz, condensat, NGL). Cette exclusion s'applique à toute opération d'achat de titres obligataires d'émetteurs privés des portefeuilles gérés en propre par Ofi invest Asset Management. Les positions détenues en obligations sur ces émetteurs seront liquidées.	GOGEL (Urgewald)
N°3	Engagement	Afin de se conformer aux recommandations de l'AIE, Ofi invest Asset Management s'engage à ne plus financer, au travers de ses fonds obligataires, les entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers ⁴ conventionnels et/ou non-conventionnels. Ces entreprises seront classées en fonction de la part de CAPEX considérée comme en dépassement par rapport au scénario climatique ⁵ , et une exception sera appliquée pour les entreprises les moins en dépassement, c'est-à-dire celles appartenant au dernier tiers de ce classement. Ces dernières feront l'objet d'un engagement à travers l'initiative collective Climate Action 100+. Ces exclusions, sauf exception liée à une démarche d'engagement telle que décrite ci-dessous, s'appliquent à tous les fonds de dettes ouverts Ofi invest Asset Management.	Oil & Gas Assessment Climate Action 100+

En vue d'inciter les entreprises du secteur à engager une démarche de transition énergétique, la société de gestion entend poursuivre sa politique d'engagement et la renforcer vis-à-vis des entreprises qui développent des nouvelles capacités.

Pour cela, Ofi invest Asset Management mènera, à titre individuel ou en collaboration avec d'autres investisseurs de l'initiative Climate Action 100+, un dialogue afin d'inciter les entreprises concernées par le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers⁶ à renoncer au plus vite à ces développements et à investir massivement leur « free cash-flow » dans le développement des énergies renouvelables.

Une première évaluation des résultats de l'engagement sera effectuée en 2025. À cette date, les entreprises ayant refusé de coopérer avec la société de gestion ou ne montrant aucun signe clair d'évolution vers une démarche de transition seront exclues de l'univers d'investissement, actions et obligations.

À compter de 2027, Ofi invest Asset Management maintiendra ses investissements dans ces entreprises, tant en actions qu'en obligations, si les critères suivants sont remplis :

- Cessation de tout projet d'exploration et d'extraction pétrolière, au-delà de 2027 ;
- Réduction des émissions absolues de GES sur les scopes 1,2 et 3, alignée avec une trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone à 2050 scientifiquement reconnue et une cible intermédiaire à 2030 ;
- Part des CAPEX éligible⁷ à la taxonomie représentant au moins 30% des CAPEX totaux.

1. Pour les MAP et BASM, où Ofi invest Asset Management prend également en compte l'indice probable d'implication

2. Ces filtres d'exclusions seront définis à partir des données fournies par l'agence de notation extra-financière MSCI, dont la définition d'hydrocarbures non conventionnels diffère de celles d'Urgewald. Ce fournisseur intègre dans sa définition le pétrole et gaz de schiste et les sables bitumineux, mais n'intègre pas l'Arctique.

3. Baril équivalent pétrole

4. L'exclusion prendra effet à partir de la publication, par un émetteur, d'une décision finale d'investissement (« Final Investment Decision ») concernant un projet de nouveau champ d'exploitation pétro-gazier.

5. Le scénario utilisé par Climate Action 100+ est le Net Zero de l'AIE. Ofi invest Asset Management est davantage favorable au scénario 1,5 du GIEC toutefois il est dépendant des données utilisées par cet organisme pour la liste CAPEX.

6. Projets d'exploration, forage, et extraction

7. L'exigence de ce critère sera revue annuellement en lien avec la mise à jour de cette politique.

Les émetteurs n'ayant pu donner des garanties suffisantes quant au respect des critères ci-dessus seront exclus de l'univers d'investissement d'Ofi invest Asset Management.

Comme indiqué dans sa politique de vote et d'engagement actionnarial publiée en mars 2022, Ofi invest Asset Management est favorable à l'introduction d'un vote régulier sur les ambitions climatiques ou sur un reporting climat des émetteurs. La société de gestion porte une attention particulière à ce que les sociétés présentant une résolution « Say On Climate » se fixent des objectifs de réduction des émissions de CO₂ en valeur absolue, à court, moyen, et long terme pour atteindre une neutralité carbone d'ici 2050. Ces objectifs doivent être compatibles avec une limitation d'augmentation de la température mondiale en dessous de 2°C (idéalement un scénario 1,5°C sans dépassement et un faible recours aux émissions négatives, tel que scénario P2 mis en avant par le GIEC). Ils doivent comprendre les émissions des scopes 1, 2 et 3. Il est notamment demandé que les objectifs de réduction carbone des sociétés présentant un vote « Say On Climate » soient certifiés par un tiers indépendant, sur la base d'une méthodologie scientifiquement reconnue.

Font exception à cette politique :

- Les **investissements sur des Green Bonds** ayant fait l'objet d'une vérification externe (Second Party Opinion – SPO) attestant de leur caractère durable et d'un avis positif de la société de gestion ;

Le financement de **dettes de filiales** de ces émetteurs entièrement **dédiées à la production d'énergies renouvelables**

Huile de Palme

La production et la distribution d'huile de palme sont considérées comme des activités controversées en raison du déboisement massif engendré par sa culture et des conséquences de ce déboisement sur la faune, la flore, l'activité et les modes de vie des populations autochtones.

Soucieux de participer à la lutte contre la déforestation, Ofi invest Asset Management a adopté en décembre 2022 pour application en compter du 1^{er} janvier 2023, une politique sur le secteur de l'huile de palme qui applique des **filtres d'exclusion portant** sur les entreprises considérées comme :

- Des **producteurs**, qui cultivent des plantations et récoltent les fruits permettant de produire les produits à base d'huile de palme ;
- Des **distributeurs** (grossistes) **ne distribuant que des produits à base l'huile de palme** (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée).

Nos critères d'exclusion sont les suivants :

Seuil d'exclusion	Périmètre	Source
Chiffre d'affaires égal ou supérieur à 5% du chiffre d'affaires total dans la production ou distribution d'huile de palme	Producteurs et / ou distributeurs	MSCI
Part d'huile de palme certifiée RSPO ⁸ aux niveaux les plus exigeants (Segregated ou Identity Preserved) < 30% par rapport à la part totale d'huile de palme produite/distribuée	Producteurs et / ou distributeurs	MSCI
Part d'huile de palme certifiée RSPO < 50%	Producteurs et / ou distributeurs	MSCI

Ces critères sont indépendants les uns des autres.

De plus, les exclusions par rapport aux critères sur la Certification RSPO ne s'appliquent que si l'information est disponible auprès de notre fournisseur de données.

Outre ces exclusions, une **démarche d'engagement** concernera les **activités liées aux achats de produits contenant de l'huile de palme** (négociants, acteurs de l'industrie agroalimentaire, etc.). Les actions d'engagement seront effectuées de manière prioritaire auprès des émetteurs en portefeuille ayant une exposition matérielle à l'huile de palme dans toute ou partie

⁸ Le système de certification RPSO est un système de certification mondiale pour l'huile de palme durable. Les membres de cette certification s'engagent à se conformer à des exigences de durabilité qui font l'objet d'un processus de vérification par le biais d'un processus d'audit annuel systématique : <https://rspo.org/fr/as-an-organisation/certification/>. Cette certification est considérée comme une bonne pratique. Il convient de noter qu'Ofi invest Asset Management s'appuie sur les données fournies par son fournisseur de données MSCI pour appliquer les filtres d'exclusion susmentionnés sur les émetteurs les moins engagés. La société de gestion ne conduit pas d'audit sur les certifications d'émetteurs, ni sur les données rapportées par son fournisseur.

de leur chaîne de valeur et qui font face à des controverses sévères ou récurrentes sur ce sujet⁹. Cet engagement sera mené sur une période de deux ans afin de susciter la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques de déforestation.

Ainsi cette politique d'exclusion des activités de production et de distribution d'huile de palme, permet d'exclure 16 émetteurs sur l'ensemble de l'univers d'investissement ISR de nos portefeuilles.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte dans l'analyse ESG des sociétés, par la prise en compte de la thématique « Changement climatique » pour les secteurs d'activités où cela constitue un enjeu significatif.

Par ailleurs le fonds applique la [politique d'exclusion du Groupe OFI INVEST concernant l'investissement dans des entreprises exploitant le charbon thermique](#).

Ainsi qu'[Une politique sur le pétrole et le gaz](#) : OFI INVEST ASSET MANAGEMENT souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises exposées aux énergies fossiles non conventionnelles. La politique prévoit un seul d'exclusion lié au chiffre d'affaires mais également un seuil d'exclusion par rapport à la production totale d'énergies fossiles. Cette politique prévoit également l'arrêt du financement d'une majorité d'émetteurs qui développent de nouveaux projets pétro-gaziers comme le préconise l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). A cette fin, cette politique s'accompagne d'une démarche d'engagement.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Les sociétés ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille. Une analyse ESG de l'émetteur, sera alors réalisée par le pôle ISR, dans un délai de 3 mois.

4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou le processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ? Non

4.5. Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ? Non

4.6. Le fonds pratique-t-il le prêt/emprunt de titres ? Oui

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? Oui

Le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étranger et/ou de gré à gré.

L'utilisation de ces dérivés ne répond pas à une logique d'investissement mais à un objectif technique. Ils pourront être utilisés en exposition et/ou couverture pour les dérivés actions et taux et seulement en couverture pour les dérivés de crédit.

L'utilisation des produits dérivés dans le cadre d'une exposition à un émetteur (option sur action) sera limitée dans le temps et sera inférieure à une durée de détention maximum de 12 mois. »

4.8. Le fonds investit-il dans des OPC ? Oui

Pour Global Fund - Ofi Invest ESG Global Convertible Bond, l'investissement en OPC se limite à la gestion de la trésorerie.

Les OPC susceptibles d'être sélectionnés par la présente SICAV, font l'objet d'une notation ESG par transparence, via le calcul du Score ISR moyen pondéré du portefeuille. Par convention, pour l'établissement des catégories ISR tel que décrit au paragraphe 4.1., ils sont considérés comme appartenant au secteur « Banques »,

9. L'analyse des controverses se fait par l'équipe ESG d' Ofi invest Asset Management sur la base de données fournies par RepRisk, ainsi que d'autres sources (médias, associations professionnelles, ONG etc.). Les niveaux de sévérité des controverses font l'objet d'une analyse propriétaire.

10. L'analyse des controverses se fait par l'équipe ESG d' Ofi invest Asset Management sur la base de données fournies par RepRisk, ainsi que d'autres sources (médias, associations professionnelles, ONG etc.). Les niveaux de sévérité des controverses font l'objet d'une analyse propriétaire.

5. Contrôle ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?

Les gérants ont intégré les scores ISR dans tous leurs outils : filtres de sélection, tableaux de bord...
Ils suivent donc en permanence la conformité des portefeuilles aux règles ESG définies.

Le Middle Office contrôle ex post le respect des contraintes de gestion ISR.

La DCCI s'assure de la régularisation des éventuels dépassements de ratios.

S'il arrive que le portefeuille ne respecte plus ces règles, par exemple lors de la dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur en portefeuille, les gérants disposent d'un délai de quatre mois pour procéder à la régularisation (mise en œuvre process d'engagement ou vente du titre).

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?

Le reporting mensuel du fonds comporte un volet concernant l'analyse ESG de la SICAV qui comprend notamment une comparaison de la répartition des encours de la SICAV et de l'univers par catégorie ISR.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?

Sur l'évaluation ISR annuelle du fonds sont publiés :

- Les notations moyennes pondérées des domaines Environnement, Social et de Gouvernance, du portefeuille et de son univers d'investissement,
- Un indicateur de performance relevant du domaine « Environnemental » : les émissions de gaz à effet de serre financées indirectement par le portefeuille et son indice, calculées selon la méthodologie « [Empreinte carbone des portefeuilles](#) »
- Indicateur de performance relevant du domaine « Social » :
 - Part des femmes au sein des Conseils des sociétés
- Indicateur de performance domaine « Gouvernance » :
 - Part des membres indépendants au sein des Conseils des sociétés
- Indicateur de performance « Droits Humains » :
 - % de conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations unies

Nous nous engageons à battre l'univers d'investissement du Fonds sur l'indicateur de performance « Droits Humains » : % de conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations unies avec un taux de couverture de plus de 90%.

Nous nous engageons à battre l'univers d'investissement du Fonds sur l'indicateur de performance « Environnemental » : émissions de gaz à effet de serre (financées indirectement par le portefeuille et son indice), calculées selon la méthodologie « Empreinte carbone des portefeuilles » avec un taux de couverture de plus de 70%.

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ?

L'ensemble des documents d'information concernant le présent fonds sont accessibles via le site internet :

www.ofi-invest-am.com/, catégorie « Fonds », « Obligations Convertibles », « Autres Fonds Obligations Convertibles »
« Global Fund - Ofi Invest ESG Global Convertible Bond »:

- La fiche produit : présentation synthétique du fonds
- Le prospectus et le DICI
- Le reporting mensuel
- Le rapport d'activités annuel
- Le présent Code de Transparence

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

La Politique d'engagement actionnarial et de vote fait partie intégrante du processus d'analyse ESG: https://www.ofi-invest-am.com/corporate/pdf/ISR_politique-engagement-actionnarial-et-de-vote_OFI-AM.pdf

Elles font l'objet de rapports annuels accessibles en ligne via les liens suivants :

- [Rapport de vote](#)
- [Rapport d'engagement](#)

Définitions

Critères ESG	Environnement, Social et Gouvernance.
Dimension Environnementale	Désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.
Dimension Sociale	Relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).
Dimension de Gouvernance	Ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.
ISR	« L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. » (AFG – FIR, juillet 2013)
Émetteurs	Ensemble des entités (entreprises, États, agences, supranationaux ou collectivités locales) qui font appel au marché pour se financer en émettant des actions, obligations et autres titres financiers.
Engagement	Fonds dont l'objectif est d'influencer le comportement des entreprises investies pour améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. Des thèmes d'engagement doivent être définis et le suivi des actions d'engagement (dialogue individuel ou collectif, vote en assemblée générale, dépôt de résolution) doit être documenté.
Exclusion	Il existe deux types d'exclusions que peuvent appliquer les fonds : • EXCLUSIONS NORMATIVES Les exclusions normatives consistent à exclure les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales (droits de l'homme, convention de l'OIT, Pacte Mondial...), ou les États n'ayant pas ratifié certains traités ou conventions internationales. • EXCLUSIONS SECTORIELLES Les exclusions sectorielles consistent à exclure des entreprises de secteurs d'activités comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent et la pornographie pour des raisons éthiques ou de santé publique, ou encore les OGM, le nucléaire, le charbon thermique... pour des raisons environnementales. Les seules exclusions issues d'une interdiction réglementaire (ex : armes controversées, pays sous embargo...) ne suffisent à caractériser une approche d'exclusion.
Impact investing ou investissement à impact	Fonds qui investissent dans des entreprises ou organisations qui ont pour but premier de générer un impact environnemental ou social positif. L'impact induit par les investissements doit être mesurable. En France, l'<i>impact investing</i> peut être assimilé aux fonds solidaires qui investissent dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Intégration ESG

L'intégration ESG consiste pour une société de gestion à mettre à la disposition de ses gérants des éléments d'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. L'intégration ESG repose sur des ressources appropriées : accès organisé à la recherche ESG, score ESG ou carbone du portefeuille ou tout autre indicateur de suivi ex post. Elle a pour but d'améliorer la compréhension des risques et opportunités liés à chaque émetteur.

Sélection ESG

Cette approche consiste à sélectionner les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. La sélection ESG peut revêtir plusieurs formes :

- *best-in-class* : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur d'activité. Cette approche inclut l'ensemble des secteurs de l'économie ;
- *best-in-universe* : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG indépendamment de leur secteur d'activité ;
- *best effort* : sélection des émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques ESG dans le temps.

Thématique ESG

Fonds qui sont spécialisés sur des thèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ils investissent dans des émetteurs dont les produits ou services contribuent à générer des bénéfices répondant à la stratégie d'investissement. Les entreprises sélectionnées doivent respecter a minima certaines exigences ESG comme une veille active des controverses en matière environnementale (E), sociale (S) et de gouvernance (G) et faire l'objet d'une démonstration de leur impact E ou S ou G.

Engagement de l'AFG et du FIR

L'AFG et le FIR veilleront à la promotion et à la diffusion la plus large possible du présent Code. Pour cela, ils s'engagent à publier sur leurs sites respectifs la liste de fonds signataires de ce Code.

www.afg.asso.fr

www.frenchsif.org

L'AFG et le FIR ne peuvent assumer aucune responsabilité légale ou autre pour des informations incorrectes ou trompeuses fournies par les fonds signataires dans leurs réponses à ce Code de transparence.



L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut les intérêts des professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent près de 4 000 milliards d'euros d'actifs, dont 1 950 milliards d'euros en fonds de droit français et environ 2 050 milliards d'euros en gestion de mandats et de fonds de droit étranger.

L'AFG a très tôt décidé d'apporter son plein appui au développement en France de l'investissement responsable.

Cette implication se situe dans le cadre plus global de son action de promotion de l'épargne longue (épargne investie en actions, épargne salariale et épargne retraite) et de la qualité des actifs (action en matière de gouvernement d'entreprise notamment), leviers du bon financement de notre économie et de la protection des citoyens contre les risques de l'existence.

AFG - 41 rue de la Bienfaisance 75008 Paris – Tél : +33 (0)1 44 94 94 00

45 rue de Trèves 1040 Bruxelles – Tél : +32 (0)2 486 02 90

www.afg.asso.fr -  @AFG_France



Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multi-parties prenantes qui réunit investisseurs, sociétés de gestion, agences de notation ESG, consultants, des acteurs de la société civile, ONG, syndicats et des personnalités engagées : avocats, chercheurs, journalistes...

Les missions du FIR incluent le plaidoyer auprès des pouvoirs publics ainsi que le dialogue avec les entreprises autour des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Le FIR est également à l'initiative du Prix de la recherche européenne "Finance et développement durable". Ce Prix, auquel sont associés les PRI (Principles for Responsible Investment), récompense chaque année depuis 2005 les meilleurs travaux académiques. Le Forum coordonne la Semaine de la Finance Responsable qu'il a créé en 2010.

Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

FIR - 27 avenue Trudaine 75009 Paris – Tél : +33 (0)1 40 36 61 58

www.frenchsif.org





Le Forum Européen de l'Investissement Responsable (Eurosif) est l'Association européenne pour la promotion des pratiques d'investissement durable et responsable. À but non lucratif, Eurosif travaille en partenariat avec ses membres, les forums nationaux européens partageant la même mission et s'appuie sur un réseau de partenaires. Ce réseau rassemble un large éventail de parties prenantes de l'industrie de l'investissement responsable, des gestionnaires de fonds à leurs prestataires de services spécialisés comme les agences de notation extra-financière par exemple. Basé à Bruxelles, Eurosif se concentre essentiellement sur les activités de plaidoyer en faveur de l'ISR et de la prise en compte des problématiques de développement durable dans l'investissement auprès des institutions européennes, sur la promotion du Code de Transparence Européen ainsi que sur la recherche et la réflexion autour des pratiques du marché et de leurs évolutions.

Eurosif est aujourd'hui l'organisation européenne de référence pour tout acteur intéressé par le développement des pratiques d'investissement responsable.

EUROSIF - 59, Adolphe Lacomblé, B-1030 Bruxelles – Tél : +32 (0)2 273 29 48

www.eurosif.org

Ce document est destiné exclusivement à des clients professionnels / non professionnels au sens de la Directive MIF.

Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI INVEST ASSET MANAGEMENT à partir de sources qu'elle estime fiables. Le(s) fond(s) mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France ou éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les principales caractéristiques, les frais et le profil de risque et de rendement relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT. OFI INVEST ASSET MANAGEMENT se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de OFI INVEST ASSET MANAGEMENT. OFI INVEST ASSET MANAGEMENT ne saurait être tenu responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, OFI INVEST ASSET MANAGEMENT exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

www.ofi-invest.com

22, rue Vernier
75017 Paris – FRANCE

Tél. : +33 (0)1 40 68 17 17
Fax : +33 (0)1 40 68 17 18

S.A. à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros
RCS Paris 384 940 342 – APE 6630 Z

Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n° GP 92-12 - FR 51384940342

